



KPMG Inc.
Tour KPMG
Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2121
Internet www.kpmg.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° de division : 01 - Montréal
N° de cour : 500-11-063165-233

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C 1985,
c. C-36, TELLE QUE MODIFIÉE :

13517985 CANADA INC., corps politique légalement constitué selon la Loi ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 101-501 Boul. Laurier, en la ville de Sainte-Marie-Madeleine, province de Québec, J0H 1S0.

Débitrice

- ET -

KPMG INC., ayant une place d'affaires au 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0A3.

Contrôleur

AVIS AUX CRÉANCIERS

Soyez avisés que le 20 décembre 2023, le Tribunal a rendu une ordonnance (« **Ordonnance initiale** ») en vertu de la *Loi sur les Arrangements avec les Créanciers des Compagnies* (la "**LACC**") visant la débitrice, 13517985 Canada inc. (la "**Débitrice**").

Aux termes de l'Ordonnance Initiale, KPMG inc. a été nommée contrôleur (le « **Contrôleur** ») de la Débitrice. L'Ordonnance initiale prévoit une suspension des procédures à l'endroit de la Débitrice jusqu'au 29 décembre 2023 (la « **Suspension** »). La LACC prévoit que le Tribunal peut prolonger la période de Suspension selon les conditions qu'il estime appropriées.

L'Ordonnance initiale ainsi qu'une liste des noms et adresses de chacun des créanciers et des montants estimés qui leur sont dus peuvent être consultées sur le site web du Contrôleur à l'adresse : kpmg.com/ca/wholesaleexpress-fr.

Si vous ne pouvez y accéder, veuillez communiquer avec le Contrôleur par courriel à reclamation@kpmg.ca en nous laissant votre nom et numéro de téléphone ainsi que votre numéro de télécopieur, adresse courriel ou adresse postale selon le mode de transmission désiré.

Fait à Montréal, le 29e jour de décembre 2023.

KPMG INC.
Contrôleur